

2^e République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du lundi 23 juin 2025

Membres en exercice : 10

Nb de présents : 8
Nb de représentés : 1
Nb de vote exprimés : 9
Nb de vote pour : 9
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

vingt-trois juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,
Date de la convocation: 13/06/2025

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent
BEREAU, Xavier BLOND, David PATEAU, Jérémy
CUSSEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU
Représentés : Marie MIRAMON représentée par Robert
FAURE

Excusés :

Absents : Quitterie DUCLOT

Secrétaire de séance : Xavier BLOND

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TELECOM 2024 - DE_2025_14**

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte "de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire"

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
	40€ le km d'artères aériennes	
	30€ le km d'artères souterraines	
2025	20€ le m ² d'emprise au sol	1,62182

Détail du calcul 2025 :

Aérien : 7.230kms x 40€ = 289,20€

Sous terrain : 2.208 kms x 30€ = 66,24€

Le coefficient d'actualisation est de 1,62182 pour l'année 2025 soit :
(289,20+66,24) x 1,62182 = 576,46€

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et RD20-51

à R20-54;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

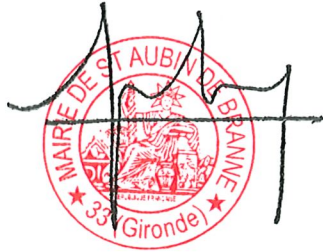
- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance Orange au titre de **l'année 2025 à 576,46€**
- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LABRO Pascal



Secrétaire de séance
Xavier BLOND